

ASSOCIATION
ATHLÉTIQUE
ALENÇONNAISE



Courir



Sauter



Lancer

Règlement intérieur A3 Alençon



Site : www.a3alencon.fr
Mail : a3alencon@gmail.com

Préambule

L'Association A3 Alençon (Association Athlétique Alençonnaise), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en novembre 1992, est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), reconnue d'utilité publique par décret du 16 Juillet 1973. Elle a pour objet de promouvoir et de développer la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes.

Le présent règlement intérieur est **établi en application de l'article 13 des statuts de l'association** et s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 – ADHESIONS :

Une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par le bureau, sera demandée à chaque adhérent au début de la saison.

Un certificat médical de moins d'un an doit être remis au club pour une nouvelle prise de licence d'un athlète majeur et un questionnaire de santé pour les mineurs. **La mention de non contre-indication de la pratique du sport ou de l'athlétisme « en compétition » doit obligatoirement y figurer.** Pour les renouvellements, les mineurs rempliront le questionnaire de santé. Les majeurs rempliront quant à eux le Parcours Prévention Santé (P.P.S.) en suivant la réglementation FFA en vigueur (renouvellement du certificat médical tous les trois ans pour les majeurs).

A compter de la saison 2023-2024, un maillot sera fourni lors des compétitions pour les nouveaux adhérents. Une participation sera demandée pour toute autre fourniture de maillot, le montant de cette participation est fixé par le bureau.

ARTICLE 2 – RESPECT DES REGLEMENTATIONS :

Chaque athlète s'engage à respecter d'une manière générale, l'ensemble des réglementations édictées pour la pratique de l'athlétisme et ce, quelle que soit l'origine de cette réglementation (niveau fédéral, régional, départemental ou émanant des différentes organisations locales).

Plus particulièrement, chaque adhérent du club (dirigeant, entraîneur, animateur, etc.) s'engage à respecter la réglementation mise en place dans le cadre de la lutte contre le dopage.

En cas de contravention constatée d'une manière certaine et non équivoque, la personne responsable de l'infraction, sera radiée immédiatement de l'A3 ALENCON et notification de cette radiation sera faite à l'intéressé au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception. Le club conservera par-devers lui, le montant de la cotisation encaissée et aura toute latitude pour engager à l'encontre du contrevenant ou de toute autre personne qui se serait montrée complice, toute action judiciaire qu'il appartiendra.

ARTICLE 3 – ENTRAÎNEMENTS :

Les entraînements officiels du Club se déroulent sur le stade Claude Varnier de la Plaine des Sports d'Alençon (hors périodes de vacances scolaires).

Tous les mardis et jeudis de 18h45 à 20h30 partir de 15 ans.

Tous les mercredis de 14h à 15h30 de 6 à 11 ans et de 15h30 à 17h, de 12 à 14 ans.

Tous les samedis (en dehors des samedis de compétitions) de 10h à 12 h, de 12 à 14 ans.

L'athlète s'engage à participer régulièrement aux entraînements et aux compétitions inscrites au calendrier du club selon son projet sportif.

ARTICLE 4 – MATERIEL :

L'Association et la mairie d'Alençon mettent à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents des installations et du matériel sportif pour leur permettre de pratiquer leur discipline dans les meilleures conditions possibles.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association par la Mairie.

ARTICLE 5 – COULEURS DU CLUB - PORT DU MAILLOT :

Les couleurs de l'association **A3-Alençon** sont le **jaune et noir**. Elle a rejoint en tant que club associé « l'Entente Athlétique Club de l'Orne » créée le 18 août 2021. Cette décision a été votée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2021.

Les couleurs de l'entente (**EACO**) qui compte aujourd'hui trois club (Alençon, Flers et Argentan) sont le **vert et blanc**.

A ce titre et conformément à l'article 4.5 des règlements généraux de la FFA :

- Le port du maillot de l'entente (vert et blanc) est obligatoire lors de tous les Championnats, Critériums et Coupes de niveau départemental, régional et national.

- Pour toutes les autres compétitions, le club recommande de porter au choix le maillot aux couleurs du club (jaune et noir) ou celui aux couleurs de l'entente (vert et blanc), en privilégiant autant que possible les couleurs du club lors des courses locales, conformément aux souhaits de la mairie qui aimerait voir rayonner les couleurs historiques du club qu'elle subventionne.

ARTICLE 6 – FRAIS D'ENGAGEMENTS :

Les inscriptions des athlètes A3Alençon Athlétisme sur les cross, les sorties clubs et les championnats se font auprès des entraîneurs ou des référents, copie auprès du secrétariat du club : a3alencon@gmail.com

Seules les compétitions inscrites au calendrier arrêté par le club, seront prises en charge financièrement.

Les athlètes engagés pour une course prise en charge par le Club dans les épreuves décrites plus haut, et qui ne participent pas à celles-ci, seront tenus de rembourser à l'association, le montant de l'inscription supportée par elle, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 7 – FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT :

Les frais de déplacement sont pris en charge par l'association uniquement dans le cadre des épreuves prévues au calendrier arrêté par le Club et celles se déroulant dans le cadre d'un championnat.

Ces frais de déplacement sont calculés sur la distance « aller-retour » au départ d'Alençon selon le barème kilométrique suivant :

- 50 cts du kilomètre pour les juges.
- 30 cts du kilomètre pour les autres chauffeurs.

Seuls seront indemnisés les chauffeurs qui ont effectué des déplacements avec une voiture comportant au moins trois coureurs ou juges y compris le chauffeur si ce dernier est lui-même coureur ou juge (sauf cas de force majeure, exemple : deux qualifiés).

Les frais d'hébergement pour la participation à un championnat seront supportés par le Club après étude et accord du bureau et les réservations seront effectuées par le Secrétariat. Les demandes qui ne respecteront pas ces critères seront à la charge exclusive de l'athlète.

Les frais de restauration seront pris en charge par le Club d'une manière forfaitaire à concurrence de 15,00 € pour le déjeuner et/ou le dîner. Le petit déjeuner reste à la charge de l'athlète.

En ce qui concerne les accompagnateurs non officiels, les frais résultants de leur présence, ne seront pas pris en considération.

ARTICLE 8 – ASSEMBLEES GENERALES ET REUNIONS DU BUREAU

L'Assemblée Générale Ordinaire qui comprend tous les membres de l'association se réunit une fois chaque année (Conformément à l'article 11 des statuts du club). Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le bureau.

Le bureau dont la composition est définie par les statuts du club se réunit en moyenne tous les deux mois (le premier mercredi du mois sauf situation exceptionnelle).

Un compte rendu de chaque assemblée générale et de chaque réunion du bureau paraîtra sur le blog du club.